

## **ELEVEURS OVINS - CAPRINS**

### **COMMANDE DE BOUCLES 2011 - 2012**

AGEN, le 29 juin 2011

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint en **2 exemplaires le bon de commande de boucle**, l'appel de la cotisation Identification et de la CVO équarrissage. Dans le cas ou vous n'avez plus d'ovins ou de caprins, veuillez nous retourner le document de cessation d'activité joint en annexe.

#### **COMMENT REMPLIR LE BON DE COMMANDE**

La détention d'ovins ou de caprins même sans commande de boucles implique de nous retourner le document complété et signé avec votre règlement.

**Le recto du document** comporte la cotisation Identification et la CVO équarrissage :

Le dernier recensement connu de votre cheptel est rappelé et sert de base au calcul de la CVO et de la cotisation annuelle Identification avec les mêmes tarifs unitaires que la campagne passée.

Ainsi, la totalité des éléments est remplie avec le total qui est la somme CVO + Cotisation annuelle Identification : **cela correspond à votre règlement si vous ne commandez pas de boucle** ; il est à ajouter avec la somme commande de boucles si vous en demandez.

Dans le cas contraire, veuillez compléter le tableau du recensement 2010 et calculer le montant correspondant de la cotisation identification et de la CVO.

► Veuillez indiquer le nombre de carnets de documents de circulation que vous souhaitez recevoir pour effectuer vos notifications de mouvements durant la prochaine campagne.

**Le verso du document** vous permet de réaliser votre commande de boucle pour la campagne du 01 juillet 2011 au 30 juin 2012.

Les types de boucle sont les mêmes que l'an dernier avec simplement le rajout de la boucle électronique de rebouclage à l'identique dans le cas de perte de bouton électronique des femelles bouclées électroniquement la campagne passée.

<b>Rappel de l'utilisation de la boucle rouge de rebouclage</b>
---

#### **Remplacement du bouton électronique :**

Porter au minimum sur la partie mâle, le numéro intégral avec l'identificatif de marquage plus le numéro d'ordre et indiquer la date de pose dans le registre d'élevage.

Vous disposez de 12 mois pour commander un bouton électronique avec le même numéro; vous pourrez le faire à la commande boucles de la prochaine campagne. Cependant pour **une sortie vers l'abattoir**, l'animal peut rester identifié avec la boucle visuelle et la boucle rouge.

#### **Remplacement de la boucle visuelle :**

De la même façon, porter sur la partie mâle le numéro intégral; si l'animal reste sur votre exploitation, il peut rester identifié de cette façon.

Dans tous les cas, une sortie à destination Élevage implique une identification totale du reproducteur : bouton électronique et boucle visuelle jaune.

**Modalités de paiement :**

Veillez régler la totalité CVO, cotisations, boucles sur un seul chèque en additionnant le recto et le verso de la facturation.

Il s'agit d'un bon de commande/facture: Veillez photocopier votre document avant retour ou reporter les éléments sur votre 2<sup>ème</sup> bon de commande vierge. C'est nécessaire, éventuellement pour votre comptabilité, mais aussi impérativement à conserver dans **votre registre d'élevage**.

**Respect des règles PAC :**

Nous attirons votre attention sur le fait que **le non respect des règles d'identification compromet la commercialisation de vos animaux** et l'attribution des différentes aides liées à votre exploitation, puisque **l'identification est une des conditions à respecter pour bénéficier des aides PAC**.

**RAPPEL DE LA REGLEMENTATION**

=>Tout ovin – caprin né à partir du 1er juillet 2010 doit être identifié avec une **boucle électronique à l'oreille gauche**.

=>D'autre part, vous pouvez aussi dès cette campagne « **électroniser** »  **votre cheptel adulte**: veuillez nous contacter au 05 53 77 83 32

L'électronisation des animaux nés avant le 1er juillet 2010 consiste à remplacer un repère auriculaire conventionnel jaune par un repère auriculaire électronique portant le même numéro d'identification. Dans le cas particulier des caprins, l'électronisation peut consister en la pose d'une bague de paturon électronique en 3ème repère, portant le même numéro d'identification. L'électronisation concerne uniquement les animaux adultes et agnelles de renouvellement nés avant le 01 juillet 2010.

Tous les éleveurs devront avoir réalisé l'électronisation de leurs ovins pour le 1er juillet 2013. Vous avez la possibilité de le faire dès cette année, mais dans ce cas, l'opération doit porter sur l'ensemble des animaux concernés dans votre cheptel. Le surcout de la boucle électronique est pris en charge par l'État jusqu'au 1er juillet 2013.

=>Les animaux vendus à destination élevage nés après le 01 01 2010 doivent être **inscrits avec leur numéro complet sur le document de circulation**.

**AIDE POUR LA REALISATION DE LA  
COMMANDE DE BOUCLES**

***Pour 100 agneaux à naître dans la campagne***

CATEGORIE	COMMANDE à REALISER
70 Agneaux vendus en boucherie à moins de 12 mois.	70 Boucles électroniques posées à l'oreille gauche avant l'âge de 7 jours.
30 Agnelles prévues pour le renouvellement du cheptel ou la vente de reproducteurs.	30 Paires boucle électronique + boucle visuelle.
Rebouclage provisoire: <b>NOUVEAUTE</b> Le N° d'identification complet est à inscrire par vous même avec le marqueur adéquat à commander	Boucles <b>rouges</b> de rebouclage = 10 boucles rouges. Valables sur plusieurs campagnes.
Reproducteurs avec 1 boucle jaune et 1 boucle rouge de rebouclage et destinés à la vente en reproducteurs (les réformes peuvent partir à l'abattoir avec la boucle rouge).	Commander avec le bon de commande spécifique <b>jaune des boucles de rebouclage jaunes</b> à l'identique : boucle visuelle ou électronique.
Adultes nés avant le 1 <sup>er</sup> Août 2005	Boucles <b>saumon</b> pour reboucler les animaux sans perte de traçabilité. (10 % de l'effectif considéré).

**RAPPEL**

**NOTIFICATION DES MOUVEMENTS EN LOT :**

Depuis le 15 Avril 2009, toute entrée ou sortie d'ovins - caprins doit être **notifiée dans les 7 jours** à l'EdE sur la base du document de circulation ;

Cela fera l'objet d'une facturation à partir de l'année prochaine : notification papier à 1,50 €, notification électronique au tarif de l'abonnement SELSO ovin caprin.

**3 possibilités pour notifier les mouvements en lot de vos animaux :**

▶ Soit en renvoyant à l'EdE un exemplaire du document de circulation : grâce aux carnets de circulation disponibles par le bon de commande ci-joint ou en utilisant le bon d'enlèvement ou de livraison de votre opérateur commercial.

▶ Soit en déléguant la notification des mouvements à votre opérateur commercial : Contacter votre opérateur et signer la convention de délégation

▶ Soit en utilisant **SELSO OVIN – CAPRIN détaillé ci-dessous** .

**Notifications, Inventaire : Simplifier ces opérations grâce à notre outil Internet SELSO ovin caprin : SOC**

1) **Pour les éleveurs petits détenteurs :**

Vous n'êtes pas éleveur professionnel mais vous êtes soumis aux mêmes obligations réglementaire en matière d'identification et sanitaire.

Le SOC niveau 1 vous permet de remplir les obligations réglementaires de manière informatique sans aucun document papier.

2) **Pour les éleveurs professionnels** :SOC niveau 2

Cette solution informatique vous permettra de gérer votre cheptel :

- \* Notification de mouvement,
- \* Gestion des inventaires, gestion de lots, gestion des naissances,
- \* Module sanitaire en cours de développement,
- \* Pocket en option.

**Comment s'informer sur SELSO Ovin – Caprin ?**

▶ La version de **démonstration** est disponible sur le portail de la Chambre d'Agriculture de Lot et Garonne :

<http://lot-et-garonne.chambagri.fr>

**Rubrique** : service aux agriculteurs,

**Onglet** : les outils

Cliquer sur **SELSO**.

▶ Vous pouvez directement demander votre code d'accès et vous abonnez pour 2011 en contactant le Service Élevage de la Chambre d'Agriculture.

**Coût de l'abonnement annuel : à partir de 23,92 TTC (20 € HT)**

**Contact, information, abonnement et inscription formation au : 05.53.77.83.32.**

## **à l'attention des éleveurs ovins professionnels**

### **Lutte contre la tremblante ovine**

Depuis 2010, à la demande des professionnels de la filière, le Conseil Général de Lot-et-Garonne a remis en place une action de lutte contre la tremblante ovine dans les cheptels du département. La tremblante ovine est une maladie des petits ruminants qui nécessite lors de sa découverte l'abattage totale du cheptel. Elle ne se soigne pas. En revanche, dans l'espèce ovine, un gène de résistance existe qui permet au porteur de l'allèle double de ne pas être atteint par la maladie.

L'objectif de l'aide développée par le Conseil Général est de favoriser le remplacement des animaux reproducteurs en faveur d'animaux résistants par une prise en charge de 50 % du coût d'achat plafonné d'agnelles et de béliers issus de troupeaux engagés en démarche de sélection raciale.

Les dossiers de demande d'aide sont envoyés à tous les éleveurs professionnels courant septembre pour une remontée au service élevage début octobre avec tous les justificatifs.

Pour tous renseignements n'hésitez pas à contacter le service élevage au 05.53.77.83.23.

### **Formation chien de troupeau**

Dresser un chien de conduite du troupeau ne s'improvise pas. Depuis de nombreuses années, la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne en partenariat avec la M.S.A. 47 organise des stages de dressage de chiens de troupeau encadrés par un moniteur agréé par l'Institut de l'Élevage.

#### **2 types de formations sont proposés :**

- Formation initiation : 4 jours répartis sur 3 mois afin de « dresser le maître », c'est à dire de comprendre le fonctionnement du chien et acquérir les bases du travail (le « stop », les directions, ...),
- Formation perfectionnement : 2 jours à 1 mois d'intervalle, réservé aux gens ayant déjà fait la formation initiation et voulant approfondir ou corriger certains points particuliers.

Les prochaines formations débuteront fin septembre. Pour tout renseignements ou inscription, n'hésitez à contacter le service élevage au 05.53.77.83.23. ou le service formation au 05.53.77.83.78.